

AVENANT N°1

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE

Article 7 – Essais

Il est rappelé que les pilotes titulaires d'une licence NJ3 ne peuvent pas rouler plus de 45 minutes consécutives, conformément aux règles techniques et de sécurité (RTS).

Les coureurs peuvent être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour les essais de leur classe. Pour toutes les catégories le meilleur temps de chaque pilote est retenu pour le placement sur la grille.

Les coureurs peuvent être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour les essais de leur classe, le meilleur temps au tour étant seul retenu pour les qualifications et le placement sur la grille de départ. Il est admis en course et en essais, au maximum le nombre de pilotes figurant sur le document d'homologation du circuit.

Pour les catégories il est prévu* :

- **Superbike et Production 1000 :**

Une séance d'essai (samedi matin) de **30 mn**. Les 12 pilotes ayant les meilleurs temps de cette séance sont retenus pour faire la Q2 (séance qualificative de 12 min). Les autres participent à la Q1 (durée : 12 min). Les 3 pilotes ayant les meilleurs temps de la Q1 sont qualifiés pour la Q2.

- **Supersport et Production 600 :**

Une séance d'essais libres de 40 mn

Une séance d'essais chronométrés de 25 mn

- **Moto 4 OGP By Motul, Pré-Moto 4 et Moto 5 :**

Une séance d'essais libres de 30 mn

Une séance d'essais chronométrés de 25 mn

- **Side-Car :**

Deux séances d'essais chronométrés de 25 minutes ; le samedi matin et le dimanche matin.

***Lors de la manche finale de Magny-Cours, le temps de roulage peut être modifié.**

Pour chaque catégorie, il est admis le nombre de pilotes défini par l'arrêté d'homologation du circuit, sous réserve, pour la course, que les pilotes aient effectué dans leur séance qualificative un temps inférieur ou égal à 120 % pour les catégories Pré Moto 4, Moto 5, Moto 4 OGP By Motul et Side-Cars **pour les 3 catégories**, 115 % pour les catégories, Supersport, **Production 600** et Supersport Nouvelle Génération et 110 % dans une des séances d'essai pour les catégories Superbike et **Production 1000** du pilote le plus rapide de chaque catégorie.

Les séances d'essais doivent être conformes aux horaires types.

Pour les catégories Superbike, **Production 1000**, Supersport, **Production 600** un seul train de pneumatiques, hors pneus pluie (référencés comme tels par le fournisseur), est autorisé pour les essais chronométrés. Les pilotes de la Q1 qualifiés en Q2 bénéficient d'une étiquette supplémentaire. Le train de pneus choisi est marqué et les étiquettes de marquage doivent être placées sur le côté droit des pneumatiques avant et arrière. Les étiquettes sont disponibles au local du contrôle technique. Tout pilote n'ayant pas ses pneumatiques marqués se voit refuser la sortie de la voie des stands et ne peut pas prendre part aux essais tant que sa situation n'est pas régularisée. Le fait de ne pas respecter les règles précitées peut être sanctionné.

Pour les catégories Pré Moto 4, Moto 5 et Moto 4 OGP BY MOTUL, seuls 4 pneus sont autorisés à partir des essais chronométrés. Les pneus choisis sont marqués, à l'exception des pneus pluie référencés comme tels par le fournisseur.

Article 7.1 - Essais privés

A l'exception des pilotes de la catégorie Pré Moto 4, Moto 5 et Moto 4 OGP BY MOTUL, les essais privés, **avec une machine de la même discipline (de même cylindrée et catégorie) que celle dans laquelle le**

pilote est inscrit, sont interdits **un mois avant l'épreuve sur le circuit concerné** la semaine de la course (du lundi au mercredi) en dehors des essais libres et des essais officiels de la manifestation. Tout pilote ayant enfreint cette restriction se voit interdire l'épreuve. **Cette règle ne s'applique pas pour la course du Mans.** Lors des essais libres du vendredi les machines doivent porter leur numéro de course et transpondeur.

Article 19 – Prime de championnat

Il est offert aux Champions de France Pré Moto 4, Moto 5, Moto 4 OGP By Motul une prime de 1300€ et aux Champions de France Supersport 600 et **Production 600**, Superbike et **Production 1000**, **Side-Cars F600** et **Side-cars F2** une prime de 1000€.

Pour le classement team, le barème complet des primes sera établi et communiqué aux inscrits à ce championnat à l'issue de la saison. Le classement team final sera validé lors du congrès de la FFM et la prime versée au plus tard la semaine 48.

Les primes sont accordées uniquement s'il y a un minimum de 5 concurrents classés dans la catégorie.

REGLEMENT TECHNIQUE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE

Article 7 – Carburant

Pour les catégories Superbike, Supersport (hors Production) et Side-Car, tous les moteurs doivent être alimentés par du carburant sans plomb ou bio éthanol du commerce conformément aux prescriptions de l'article 20 des règles générales pour les contrôles techniques en vitesse.

Pour les autres catégories, un point d'approvisionnement unique en carburant du commerce sera déterminé avant chaque épreuve. Des contrôles seront effectués tout au long de la manifestation.

Article 39 – Embrayage

Article 39.3 – Catégorie Moto 4 OGP BY MOTUL

~~Les pièces adaptables commercialisées sont autorisées (disque lisse et garnis, ressort, cloche, noix et plateau de pression).~~

~~L'embrayage original peut être remplacé par un système à glissement limité ou anti-dribble.~~